

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHaine, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mrs Sébastien GERON et Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mme Catherine DECHaine

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 16 mai 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

- [Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde : convention groupement de commande d'une solution numérique](#)

Madame le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

**Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :**

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

**Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées**

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au

bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;

- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

**Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :**

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de Juscorps au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement. Il autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

- **Transfert de la compétence de police extérieure**

Le Maire de la Commune de Juscorps,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLU exercée par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme (ou de règlement local de publicité),

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que le transfert n'est toutefois effectif qu'à la fin de la période transitoire d'opposition municipale et de renonciation intercommunale, soit au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure vers la Communauté d'Agglomération du Niortais présidée par Mr Jérôme BALOGE.

## RENTREE 2024/2025

### **Préambule**

La convention que nous avons conclue avec l'Etat, d'une durée de 3 ans, arrive à son terme. Malheureusement, son renouvellement suppose de respecter le nouveau décret d'application, moins favorable pour les familles comme pour les collectivités. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, l'aide de l'Etat est désormais versée à ces deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; dont au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et au moins une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€

En tenant compte de ces nouvelles conditions, et en concertation avec la mairie de Saint Martin de Bernegoue, en raison du RPI, les tarifs des repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ont été revus comme ci-après.

Nous sommes conscients que cette évolution des tarifs va impacter bon nombre de familles qui vont revenir à une tarification « avant dispositif ». Nous sommes désolés de ce retour en arrière qui s'impose à nous mais les finances de nos collectivités ne permettent pas de compenser d'autant plus que la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue va également perdre environ 13 000 € et la commune de Juscorps environ 8 000 € (puisqu'elles ne recevront pas d'aide de l'Etat).

Aussi, il nous semble important de vous informer que le coût réel d'un repas est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 7,69€ avec une augmentation de 11% par rapport à l'année dernière.

- **Tarifs restaurant scolaire, garderie, APS**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

<b><u>Cantine</u></b>	* Prix du repas	
	- Tranche 1 (0 à 1000)	: 1.00 €
	- Tranche 2 (1001 à 1500)	: 2.80 €
	- Tranche 3 (1501 et +)	: 3.10 €
	- Absence de quotient familial	: 5.00 €
	- Cantine personnel communal, enseignant et intervenant extérieur	: 5.50 €
<b><u>Garderie</u></b>	* Garderie matin	: 1.60 €
	* Garderie soir	: 1.50 € + 10 € par ¼ entamé après 18h15
	* Garderie matin et soir	: 2.60 € + 10 € par ¼ entamé après 18h15
<b><u>Activités PériScolaires</u></b>		: 4.00 € par enfant et par mois

- **Tarifification sociale des cantines scolaires : instauration du dispositif « cantine à 1€ »**

Mme le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan de pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. L'Etat s'est engagé à accompagner les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rural péréquation dont la commune de Juscorps est bénéficiaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et comprenant au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facturé pour les tranches inférieures ou égales à 1€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, avec l'objectif de garantir des repas équilibrés pour les enfants en milieu scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière est alors accordée aux **communes rurales fragiles de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** et comportant au moins 3 tranches pour les cantines de leurs écoles primaires et maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette tarification progressive est basée sur le quotient familial ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à **3€ par repas facturé à 1€ maximum** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent en bénéficier ;
- **L'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune remplit les conditions d'éligibilité ;

La proposition de grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 est la suivante :

Tranche	Quotient Familial (QF)	Prix du repas
1	0 à 1000	1.00 €
2	1001 à 1500	2.80 €
3	1501 et +	3.10 €
Absence de communication du QF		5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires à 1 € et autorise le Maire à signer avec l'Etat la convention triennale s'y rapportant.
- De valider la nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial de la CAF ou la MSA.
- Dit que cette nouvelle tarification sociale est applicable à compter de l'année scolaire 2024/2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027
  - Décide de fixer les tarifs suivants pour les employés communaux et les enseignants :
    - Employés communaux : 5.50 €
    - Enseignants : 5.50 €
  - Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- **Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de Saint Martin de Bernegoue**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018/2019, une convention de fourniture de repas a été signée entre la commune de Juscorps et la commune de St Martin de Bernegoue. En effet, la commune de St Martin de Bernegoue assure la fabrication et la fourniture des repas en liaison froide pour les élèves et le personnel de l'école. Le repas était facturé au prix de 3.50 € /jour.

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune de St Martin de Bernegoue veut augmenter le prix de 0.50 cts soit un prix de repas à 4.00 € / jour à compter du 1 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le prix du repas à 4.00 € / jour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent

- **Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la garderie et des repas de cantine**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement de la garderie et des repas de cantine

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Le conseil est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la garderie et des repas de cantine,
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y afférent.

### ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Mme le maire informe l'assemblée que des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet et qu'il faut prévoir le planning des permanences.

### 14 JUILLET 2024

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer le tarif pour le repas servi lors du 14 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le repas à :

- 8 € pour les adultes de la commune
- 15 € pour les adultes hors commune
- Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans de la commune
- 5€ pour les enfants moins de 10 ans hors commune

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

☞ **Eglise** : suite au rapport de l'expert, réouverture au public possible

☞ **Luminaires : passage en LED dans la mairie, l'école, garderie et cantine** : les travaux se feront au cours de la semaine 28.

☞ **Jardin du souvenir** : achat de gravier blanc et autres pour l'agrémenter et étude d'un support pour poser des plaques nominatives.

☞ **Ecole** :

- Travaux de peinture dans les WC de la classe à Gérald
- Refaire le crépi du mur dans la cour de l'école

☞ **Chemin du Moulin** : le propriétaire des espaces verts souhaite les céder à la commune. Le conseil accepte la reprise.

☞ **Adjoint technique** : renouvellement d'un contrat pour une durée de 1 an

☞ **Garage communal** : vol par effraction dans la nuit du 10 au 11 juin 2024

☞ **Prochains conseils** : 4 juillet et 19 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance  
Mme Catherine DECHAINE

